



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le deux décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 NOVEMBRE 2025

| | | | |
|--------------------|--|----------|------------------------|
| Voix délibératives | M. Christophe MIQUEU , Président | Présent | |
| | Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente | Présente | |
| | M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal | Présent | |
| | M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal | Excusé | |
| | M. Christian LAVERGNE , Conseiller municipal | Présent | |
| | Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal | Présente | <i>Arrivée à 18h15</i> |
| | M. Gilles BUSSAC , Conseiller municipal | Excusé | |
| | Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER , Conseillère municipale | Présente | |
| | Mme Esther CORTAZAR-NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL)) | Excusée | |
| | Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup) | Présente | |
| | Mme Sylvette VIGNAUD (Vacances et familles) | Présente | |
| | Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang) | Présente | |
| Voix consultatives | Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA) | Présente | |
| | Mme Monique ARJAC (Aînés de la Bastide) | Excusée | |
| | Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS) | Présente | |
| | Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS) | Excusée | |

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 25 juin 2025 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 25 juin 2025 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

A. FINANCES

1. ADMISSIONS EN NON VALEUR (BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - 50601) **(DELIBERATION N°2025/12/01)**

Le Président informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras, par courriel en date du 4 novembre 2025, a demandé l'effacement d'une liste de dettes liées à la cantine, qui n'ont pu être recouvrées après un processus de poursuites infructueux, ou d'une liste regroupant uniquement des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €, pour un montant total de 2 933,71 €.

Ces dettes concernent la période durant laquelle la gestion de la cantine relevait du CCAS, et correspondent notamment à des créances datant de 2007 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement des dettes exposées ci-avant ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense totale de 2 933,71 € à l'article 6541 du budget CCAS (budget 50601) correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2. ADMISSIONS EN NON VALEUR (BUDGET ANNEXE RA PRINGIS 50602)
(DELIBERATION N°2025/12/02)

Le Président informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras, par courriel en date du 4 novembre 2025, a demandé l'effacement d'une liste de dettes liées à des loyers, qui n'ont pu être recouvrées après un processus de poursuites infructueux, ou d'une liste regroupant uniquement des créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €, pour un montant total de 441,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement des dettes exposées ci-avant ;
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense totale de 441,30 € à l'article 6541 du budget annexe RA Pringis (budget 50602) correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Arrivée de Madame LABONNE à 18h15.

B. RÉSIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

1. PREMIER RETOUR SUR L'ÉVALUATION EXTERNE 2025 (INFORMATION)

Le Président rappelle que cette évaluation (financée par le CCAS ; coût 5 154 € TTC) s'inscrit dans un cadre réglementaire médico-social qui devient, au fil des années, de plus en plus complexe, normé et exigeant, y compris pour les structures telles que les Résidences Autonomie, pourtant très différentes des EHPAD.

Le Président souligne que l'outil d'évaluation utilisé par les organismes habilités est désormais commun aux EHPAD et aux Résidences Autonomie. Cette uniformisation est jugée problématique puisque :

- | les publics accueillis n'ont rien de comparable :
 - EHPAD : personnes âgées dépendantes, présence quotidienne de personnels soignants, accompagnement médical constant ;
 - Résidence Autonomie : personnes âgées autonomes, accompagnement social et quotidien non médicalisé, interventions extérieures éventuelles (soins, aide à domicile, etc.).
- | la Résidence Autonomie n'est soumise à aucune obligation de soins et la collectivité assure essentiellement :
 - l'accompagnement au quotidien,
 - l'animation,
 - la gestion du réfectoire et du portage de repas,
 - la blanchisserie,
 - des interventions de proximité assurées principalement par les agents mis à disposition du CCAS.

Le Président insiste sur le caractère disproportionné de certaines exigences, d'autant que les résidents sont locataires de leur logement et conservent donc l'ensemble de leurs droits, dont celui de gérer librement leur cadre de vie.

Le rapport définitif n'a pas encore été remis, mais les auditeurs ont d'ores et déjà souligné plusieurs points :

Points positifs :

- Qualité de la relation de proximité avec les résidents ;
- Présence quotidienne des élus et agents, réactivité en cas de difficulté ;
- Animation et vie sociale jugées très satisfaisantes ;
- Respect des droits des résidents : projet d'établissement, règlement intérieur, livret d'accueil, contrat de séjour, mise en place d'un nouveau Conseil de la Vie Sociale (CVS), etc.
- Élaboration, en lien avec chaque résident, d'un projet personnalisé dûment formalisé.

Principale réserve : la traçabilité

Les auditeurs ont souligné un manque relatif de traçabilité au quotidien.

Le Président précise le caractère inadapté et irritant de cette remarque compte tenu :

- | de la nature même d'une Résidence Autonomie,
- | du fonctionnement en milieu rural, où l'oralité conserve une place importante,
- | du caractère intrusif qu'impliquerait une traçabilité exhaustive, contraire aux droits des locataires.

Il souligne également que les exigences actuelles semblent découler d'une généralisation accrue consécutive aux affaires nationales concernant certains EHPAD et aux attentes renforcées sur la protection des usagers.

Les auditeurs demandent simultanément :

- | que les résidents soient pleinement autonomes,
- | et, dans le même temps, que le CCAS documente précisément chaque détail de leur vie quotidienne (événements indésirables, accompagnements ponctuels, aspects logistiques, etc.).

Le Président rappelle qu'une traçabilité exhaustive serait matériellement impossible : elle mobiliserait la quasi-totalité du temps de travail des agents et des élus (Mme ROUDEAU, la « gouvernante, la Vice-Présidente, Madame DUPORGE, Madame SORIN, DGS et lui-même), au détriment de l'accompagnement réel.

Le Président précise que l'audit était obligatoire, notamment pour permettre le versement annuel de 15 000 € environ par le Département de la Gironde (forfait autonomie).

Il note le paradoxe :

- | un audit coûteux ;
- | exigé uniquement pour sécuriser une subvention relativement modeste,
- | et générant une charge bureaucratique croissante.

Il est mentionné que la précédente évaluation (2021) avait déjà révélé certaines pistes d'amélioration, mais que les exigences ont depuis nettement augmenté.

Des interrogations sont émises quant à l'avenir du financement départemental, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles de ladite collectivité. Si ces financements venaient à disparaître, le Président indique qu'il faudrait réfléchir à une organisation différente, la résidence fonctionnant alors comme un logement locatif classique, hors cadre médico-social.

Madame DUPORGE et le Président rappellent les nombreux documents réglementaires mis en place depuis la dernière évaluation externe de 2021 (ou mis à jour) :

- | livret d'accueil,
- | règlement intérieur,
- | contrat de séjour,

- | projet d'établissement,
- | projets personnalisés,
- | relance du CVS
- | procédures internes (hygiène, blanchisserie, sécurité).

Ils rappellent également l'organisation stricte de la gestion du linge (panier personnel, pas de mélange, respect des règles d'hygiène), souvent citée comme un exemple de bonne pratique mais que les auditeurs voudraient voir encore davantage "tracée".

Les membres du Conseil s'interroge sur la pertinence de demander un enregistrement écrit de détails insignifiants, alors que l'essentiel du travail repose sur la relation humaine, la présence et la connaissance fine des résidents.

Le Président souligne que, malgré la lourdeur et parfois l'incohérence de certaines attentes réglementaires, l'audit devrait aboutir à un résultat globalement positif, notamment au regard de la qualité de l'accompagnement, de l'animation et de la vie quotidienne au sein de la Résidence Autonomie.

Il rappelle que le CCAS poursuivra avant tout un fonctionnement centré sur la proximité, l'humain et le respect de l'autonomie des résidents, tout en intégrant les observations formulées lorsque cela est possible et cohérent avec la réalité du terrain.

Enfin, le Président indique que le rapport final de l'audit est attendu pour le début de l'année 2026, date à laquelle il sera présenté aux membres du CVS et du Conseil d'Administration du CCAS.

2. ORGANISATION DE LA PHASE TRANSITOIRE ENTRE LA FIN DU BAIL AVEC CONVIVIO ET LE DEBUT DU CONTRAT DE CONCESSION AVEC L'OPERATEUR RETENU (DELIBERATION N°2025/12/03)

Le Président rappelle qu'un bail a été signé en 2020 avec la société Aquitaine Restauration (aujourd'hui Convivio) pour l'exploitation de la cuisine centrale de la Résidence Autonomie. Ce bail arrive à échéance le 1er janvier 2026 et ne prévoyait pas de renouvellement.

Afin de se mettre en conformité juridique, le CCAS a lancé une procédure complexe consistant à mettre en place un groupement d'autorités concédantes et à procéder au lancement d'une concession de service public. Cette procédure est particulièrement longue et chronophage, notamment pour contacter l'ensemble des collectivités partenaires, recueillir les documents nécessaires et préparer un dossier complet. Certaines collectivités, notamment les plus petites, ont eu besoin de plus de temps pour fournir les informations demandées, tandis que les partenaires plus habitués à ce type de procédure, comme la CdC, ont pu répondre plus rapidement. La date limite de remise des offres a été fixée au 1er décembre 2025, ce qui implique que la nouvelle concession ne pourra pas commencer le 1er janvier 2026.

Pour assurer la continuité du service et garantir la production des repas dans tous les établissements et collectivités concernés, il est nécessaire d'organiser une phase transitoire. Cette phase s'étendra du 2 janvier 2026 au 17 février 2026, date prévue pour le début effectif de la nouvelle concession.

Dans ce cadre, le Président précise qu'un contrat avec Convivio sera nécessaire afin de prolonger temporairement l'exploitation de la cuisine centrale jusqu'au 17 février 2026. Cet écrit permettra de maintenir toutes les obligations contractuelles et d'assurer la continuité du service, tout en permettant au CCAS de finaliser la procédure de concession et de démarrer le nouveau contrat dans les meilleures conditions.

Le Président souligne que cette solution est conforme à la réglementation, même si sa mise en œuvre nécessite une coordination importante avec tous les acteurs concernés, notamment pour assurer le lien entre les différentes collectivités et leurs instances délibérantes, ce qui est chronophage mais indispensable pour respecter la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la mise en place de la phase transitoire du 2 janvier 2026 au 17 février 2026 avec la société Convivio ;

| **D'AUTORISER** la signature d'un contrat / convention avec convivio afin de garantir la continuité du service durant cette période ;

| **DE PRÉCISER** que cette phase transitoire permettra au CCAS de finaliser la procédure de concession de service public et le démarrage du nouveau contrat à compter du 17 février 2026.

C. LIEN SOCIAL, SOLIDARITE ET AIDE SOCIALE

1. DISPOSITIF DE PRÊT D'HONNEUR - AVANCE REMBOURSABLE (DELIBERATION N°2025/12/04)

Le Président rappelle qu'une délibération n°2023/03/01, adoptée le 22 mars 2023, avait fixé les modalités de prêt d'honneur et d'avance remboursable.

Cependant, la trésorerie a signalé que ce dispositif ne peut être appliqué en l'état, le CCAS n'étant pas compétent pour fixer un échéancier de remboursement. La mise en place d'un échéancier relève exclusivement du Trésorier.

En conséquence, le CCAS doit systématiquement :

- | émettre simultanément un titre et un mandat,
- | laisser ensuite le bénéficiaire contacter lui-même le Trésorier chargé du recouvrement s'il souhaite solliciter un échéancier.

Afin de tenir compte de ces éléments et d'encadrer de manière précise les modalités d'attribution du prêt d'honneur, il convient de rappeler et d'ajuster le dispositif de la façon suivante :

1. **Nature du dispositif**

- Il s'agit d'une avance remboursable à taux zéro, pouvant être accordée directement aux personnes domiciliées à Sauveterre-de-Guyenne, disposant de ressources régulières (salaires, pensions, allocations, revenus divers) et/ou aux créanciers du demandeur ;
- Ce dispositif s'adresse aux personnes rencontrant une **difficulté passagère** pour le paiement d'une dette ou d'une facture relative à des besoins essentiels : soins médicaux, loyer, facture d'eau, gaz, électricité, combustible, etc.
- Les dépenses de confort ne sont pas couvertes.
- Le dispositif peut également être utilisé pour des dépenses exceptionnelles liées à la recherche d'emploi (par exemple : aide au paiement d'un déplacement pour un entretien).

2. **Exclusions**

- Les personnes faisant élection de domicile au CCAS ne sont pas éligibles.

3. **Montant et conditions**

- Le montant de l'avance ne pourra excéder 3 000 € et ne pourra être supérieur au montant de la dette ou dépense concernée.
- Il ne pourra être accordé qu'un seul prêt d'honneur / avance remboursable par année civile pour la même personne ou le même foyer.
- Aucune nouvelle avance ne pourra être consentie tant que la précédente n'aura pas été intégralement remboursée.
- Conformément à la recommandation de la trésorerie, le versement de l'avance pourra – selon les circonstances – être effectué directement au créancier, sur présentation des justificatifs correspondants. Cette modalité permet de sécuriser l'usage de la somme et d'assurer son affectation au règlement de la dette identifiée.

Le Président conclut en rappelant que, bien que la procédure devienne plus lourde et complexe, le dispositif de prêt d'honneur reste pleinement en vigueur. Le CCAS continuera à accorder des prêts d'honneur et en déterminer le montant, mais l'échéancier de remboursement relèvera exclusivement du Service des Finances Publiques, le bénéficiaire devant prendre contact directement avec la Trésorerie pour sa mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le dispositif de prêt d'honneur / avance remboursable tel qu'exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le versement des sommes correspondantes aux demandeurs et/ou aux créanciers des demandeurs ;
- | **DE PRECISER** que la dépense sera inscrite au compte 274.

D. QUESTIONS DIVERSES

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RESTO DU CŒUR

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'une subvention exceptionnelle de 500 € avait été attribuée aux Restos du Cœur, antenne de Sauveterre, le 15 mai dernier.

- | La somme a été répartie de manière équilibrée : 250 € pour l'enseigne Vival et 250 € pour le Super U ;
- | Cette subvention a permis l'achat de denrées alimentaires pour constituer plusieurs repas destinés aux bénéficiaires, qu'ils soient habitants de Sauveterre ou des communes environnantes ;
- | Les administrateurs des Restos du Cœur ont exprimé leur vive gratitude, saluant l'efficacité et la pertinence du geste du CCAS.

Le Président rappelle également que cette action s'inscrit dans le cadre des subventions annuelles attribuées par le CCAS aux Restos du Cœur (à l'échelle départementale).

2. SUIVI DE LA MUTUELLE COMMUNALE

Madame VIGNAUD souhaite savoir si des retours ont été reçus concernant la mutuelle communale. Elle précise que deux de ses voisines à la résidence autonomie ont résilié leur adhésion, estimant que le remboursement des frais n'était pas satisfaisant.

Le Président rappelle que :

- | Des permanences régulières sont organisées en Mairie pour informer et accompagner les bénéficiaires, certaines en présentiel et d'autres par téléphone. De manière positive, il est constaté que les conseillers de la mutuelle Just informent honnêtement les adhérents lorsque l'adhésion n'est pas pertinente et les orientent éventuellement vers d'autres solutions, ce qui démontre une approche transparente et objective.
- | Les retours des usagers sont globalement positifs.
- | Concernant la situation spécifique évoquée par Madame VIGNAUD, il est difficile de se prononcer précisément, car les garanties souscrites par les adhérents ne sont pas connues dans le détail.

3. ACTIONS ET ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE – LOCAL CCAS

Le Président présente les nouvelles mesures pour soutenir les jeunes et rappelle qu'autrefois, l'aide se concentrait surtout sur les personnes âgées, laissant les jeunes sans accompagnement spécifique :

- | Le CCAS met à disposition un local partagé situé à proximité du musée, accueillant des structures intervenant sur les enjeux sociaux et éducatifs, notamment pour les jeunes en difficulté.
- | Ce lieu accueille la Mission Locale, l'espace régionale d'information de proximité (ERIP), et le bureau d'Information Jeunesse (PIJ – "POM" du nom de l'agent de la CdC en charge de l'animation du dispositif), labellisé par l'État.
- | Les interventions visent à accompagner les jeunes sur des problématiques variées : orientation scolaire et professionnelle, éducation à la citoyenneté, égalité hommes/femmes, usage responsable du numérique, prévention et sensibilisation.
- | Le PIJ intervient en itinérance sur plusieurs communes, notamment Targon et Monségur, et est également présent à la Porte Rouge, un espace d'accueil situé à proximité du lycée de La Réole,

destiné à toucher les lycéens et jeunes en formation sur le territoire. Pour en savoir plus : <https://livretjeunesse.ruralesentredeuxmers.fr/>

Le Président souligne l'importance de ce dispositif pour identifier et accompagner les jeunes en rupture ou invisibles, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas intégrés dans un cadre institutionnel classique.

Grâce à ce dispositif, la quasi-totalité des jeunes du territoire en difficulté bénéficie désormais d'un suivi personnalisé.

La Région Nouvelle-Aquitaine apporte son soutien dans le cadre d'un programme annuel d'accompagnement, incluant stages, orientation et insertion professionnelle.

* *
*

Les membres du Conseil d'administration ont longuement échangé sur la situation d'un jeune du territoire, suivi de longue date par différents acteurs du CCAS et de la Mission Locale.

Il est rappelé que malgré un accompagnement régulier et prolongé, aucune solution durable n'a été trouvée à ce jour. Le jeune présente des problématiques complexes, nécessitant un suivi médical et social particulier, ainsi qu'une coordination étroite entre tous les intervenants (services sociaux, structures éducatives, dispositifs de santé et acteurs institutionnels).

Le Président précise que le jeune avait bénéficié de diverses mesures d'accompagnement, notamment :

- | Orientation professionnelle et formations, proposées par la Mission Locale et les services jeunesse ;
- | Soutien dans les démarches administratives et sociales, assuré par le CCAS ;
- | Tentatives de placement ou d'intégration dans des dispositifs adaptés, tenant compte de son âge et de ses besoins spécifiques ;

Il est souligné que malgré ces efforts, le jeune demeure dans une situation instable et que la recherche de solutions reste un enjeu complexe, nécessitant un suivi attentif et la mobilisation de tous les partenaires compétents.

Le Conseil insiste sur le fait que ce type de situation illustre la nécessité de maintenir une coordination constante entre les différents services, afin de pouvoir intervenir de manière appropriée et sécuriser au mieux le parcours du jeune.

4. VACANCES ET FAMILLES

Le Président relève que le dispositif Vacances et Famille, mis en place depuis plusieurs années, s'est essouffé ces dernières années.

Deux gîtes municipaux sont fléchés pour ce dispositif chaque été, mais aucun bénéficiaire ne s'est présenté cet été, ce qui est problématique car cela bloque des locations qui auraient pu être attribuées à d'autres usagers.

Madame VIGNAUD indique que des difficultés sont survenues suite à l'arrivée d'une nouvelle salariée au sein de l'association, ce qui a entraîné une mise à l'écart des bénévoles historiques.

Une mobilisation est en cours pour que le dispositif retrouve sa dynamique et son attractivité, notamment sur Sauveterre, et pour assurer que les familles puissent bénéficier pleinement de ce dispositif social et estival.

Le Président rappelle l'importance de maintenir ce dispositif en bon fonctionnement, afin de garantir un accueil de qualité et accessible aux familles du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.